



# Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale  
20 mars 2014  
Français  
Original : anglais

## Commission de consolidation de la paix

Huitième session

Formation Libéria

### Résultats du troisième examen de l'application de la Déclaration sur des engagements réciproques aux fins de la consolidation de la paix au Libéria

1. Le 16 novembre 2010, le Gouvernement libérien et la formation Libéria de la Commission de consolidation de la paix ont adopté la Déclaration sur des engagements réciproques aux fins de la consolidation de la paix au Libéria (voir [PBC/4/LBR/2](#)), à l'appui des efforts déployés par le Libéria dans le domaine de la consolidation de la paix. Les priorités suivantes ont été arrêtées : raffermissement de l'état de droit, appui à la réforme de l'appareil de sécurité et promotion de la réconciliation nationale. La Commission a également décidé qu'il serait procédé à un examen conjoint de l'application de la déclaration tous les neuf mois à compter de la date de son adoption.

2. Le premier examen de l'application de la Déclaration a eu lieu en 2011 et le document final qui en est issu a modifié la Déclaration initiale et ajouté de nouveaux engagements et objectifs ([PBC/6/LBR/2](#)). Le document a été adopté par la formation Libéria de la Commission de consolidation de la paix le 9 mai 2012. Le deuxième examen était consacré aux principales avancées réalisées et aux principaux obstacles rencontrés durant la période allant du 1<sup>er</sup> août 2011 au 30 septembre 2012 ([PBC/7/LBR/3](#)). Le document final du deuxième examen a été adopté le 20 mars 2013.

3. Le troisième examen, qui était consacré à l'application de la Déclaration durant la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au 31 décembre 2013, a été effectué sur la base des rapports d'étape fournis par le Gouvernement libérien, des contributions des membres de la formation Libéria et des rapports de mission du Président de la Commission de consolidation de la paix, ainsi que des résultats des débats consacrés à l'application de la Déclaration qui se sont tenus à Monrovia, le 4 février 2014. Le rapport d'étape indique que les engagements pris dans la Déclaration restent valables. Par conséquent, la Déclaration sera prorogée d'un an afin de disposer de davantage de temps pour la mettre en œuvre.



4. La Commission de consolidation de la paix et le Gouvernement libérien ont convenu que le quatrième examen de l'application de la Déclaration sur des engagements réciproques aux fins de la consolidation de la paix aurait lieu en janvier 2015, et qu'il donnerait éventuellement lieu à l'élaboration d'un Nouveau Pacte (New Deal).

5. La Commission de consolidation de la paix sait qu'il appartient au premier chef au Gouvernement et au peuple libériens d'œuvrer à la consolidation de la paix et au développement du pays. Travailler en étroite coopération permettra de s'assurer que les questions de consolidation de la paix, et notamment les questions politiques urgentes, seront inscrites au programme des consultations entre le Gouvernement libérien et ses partenaires, y compris la Commission de consolidation de la paix.

---